



Non classifié

Direction générale des services de vérification interne

Audit sur la conformité aux articles 34 et 33 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Programme canadien de prêts aux étudiants

Novembre 2014

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à : <http://www12.rhdcc.gc.ca/>

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY), en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Emploi et Développement social Canada par courriel à l'adresse suivante :

droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

Nº. cat. : Em20-21/2015F-PDF

ISBN/ISSN : 978-0-660-23151-8

Table des matières

Sommaire exécutif	1
1.0 Renseignements généraux.....	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Objectif de l'audit	4
1.3 Portée	4
1.4 Méthodologie	4
2.0 Constatations de l'audit	5
2.1 Le cadre de contrôle relatif à l'autorisation des versements traités par le fournisseur de services fonctionne efficacement	5
2.2 Il faut évaluer le cadre de contrôle changeant qui appuie le paiement des versements traités par le fournisseur de services.....	8
2.3 Le cadre de contrôle pour l'autorisation et le paiement des versements manuels pourrait être simplifié.....	9
2.4 Les données existantes pourraient être mieux utilisées pour évaluer les contrôles provinciaux relatifs à l'admissibilité des étudiants	11
3.0 Conclusion	13
4.0 Énoncé d'assurance	13
Annexe A : Évaluation des critères d'audit.....	14
Annexe B : Portée de l'audit à l'échelle provinciale et territoriale	16
Annexe C : Glossaire	17

Sommaire exécutif

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) favorise l'accessibilité aux études postsecondaires pour les étudiants qui ont besoin d'une aide financière. Il réduit les obstacles financiers en octroyant des prêts et bourses et, par la même occasion, donne aux Canadiens la possibilité d'acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour participer avec succès à l'économie et à la société.

Le PCPE s'en remet à plusieurs organisations d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et de l'extérieur pour vérifier l'admissibilité avant d'autoriser les versements aux étudiants et à leur établissement d'enseignement (EE). Les provinces et territoires participants se sont vu confier la responsabilité d'évaluer l'admissibilité des étudiants aux prêts et bourses fédéraux. À la suite de cette évaluation, elles concluent des ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) ou délivrent des certificats d'admissibilité. Les EE, de leur côté, confirment que les étudiants sont bel et bien inscrits à un programme d'études. Les EMAFE que signent les étudiants et les confirmations d'inscription des EE sont ensuite transmises à un fournisseur de services du secteur privé. Ce dernier, qui traite 97 % des versements aux étudiants et à leur EE, confirme les renseignements démographiques sur les étudiants et l'intégralité des documents à l'appui avant de traiter par lots les demandes de versement en vue de la délivrance, par le Bureau du contrôleur (BC) du PCPE, de l'attestation prévue à l'article 34. Le PCPE a une équipe de vérification subséquente des comptes (VSC) sur place qui se charge d'assurer la qualité des processus du fournisseur de services. Le BC du PCPE fait appel aux services d'un cabinet comptable pour l'exécution d'un audit d'attestation annuel et l'obtention d'un avis sur l'efficacité des opérations du fournisseur de services.

En 2012-2013, le PCPE a versé 3,28 milliards de dollars en prêts et bourses à 609 070 étudiants à temps plein de niveau postsecondaire des 10 provinces et territoires participants¹.

Objectif de l'audit

L'audit a pour objectif de déterminer si les pratiques de paiement des prêts et bourses aux étudiants liées à l'attestation et à l'approbation prévues respectivement aux articles 34 et 33 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) sont conformes à la législation applicable.

¹ Rapport ministériel sur le rendement 2012-2013

Sommaire des constatations principales

Il a été constaté que le cadre de contrôle relatif à l'autorisation et au paiement des versements traités par le fournisseur de services fonctionnait efficacement. Toutefois, certains éléments pourraient être améliorés:

- La Direction générale du dirigeant principal des finances (DGDPF) pourrait évaluer de façon périodique le cadre de contrôle relatif à l'autorisation et au paiement des versements pour s'assurer qu'il continue de fonctionner comme prévu.
- Les processus d'autorisation et de paiement des versements de révision de la bourse maximale effectués manuellement pourraient être simplifiés.
- Les contrôles relatifs au processus de vérification des comptes en vue de l'autorisation des bourses de l'Alberta, versées manuellement, pourraient être améliorés.
- Les données existantes pourraient être mieux utilisées dans l'évaluation des contrôles provinciaux relatifs à l'admissibilité des étudiants.

Conclusion de l'audit

Il a été conclu que les pratiques de paiement des prêts et bourses aux étudiants relatives à l'attestation et à l'approbation prévues respectivement aux articles 34 et 33 de la LGFP sont conformes à la législation applicable. Le cadre de contrôle pour la gestion des processus de versement des prêts et bourses est en place. Des améliorations au niveau de l'évaluation des mécanismes relatifs à l'article 33 qui permettraient de s'assurer qu'ils continuent à fonctionner comme prévu et de faire un suivi à l'égard des incohérences relevées dans les données sur l'évaluation des besoins ont été mises en évidence dans le cadre de l'audit.

Recommandations

- Le dirigeant principal des finances (DPF) devrait, en collaboration avec le sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale de l'apprentissage (DGA), évaluer les mécanismes utilisés pour démontrer que le cadre de contrôle et les activités d'assurance de la qualité qui appuient l'autorisation prévue à l'article 33 continuent de fonctionner comme prévu.
- Le SMA de la DGA devrait renforcer ses pratiques afin d'effectuer un suivi des problèmes observés dans les données sur l'évaluation des besoins lorsque des incohérences sont relevées.

I.0 Renseignements généraux

I.1 Contexte

Le PCPE favorise l'accessibilité aux études postsecondaires pour les étudiants dont les besoins financiers sont justifiés en réduisant les obstacles financiers par le versement de prêts et de bourses dans la plupart des provinces et des territoires. En 2012–2013, le nombre et le pourcentage de Canadiens aux études postsecondaires qui ont bénéficié de l'aide financière offerte dans le cadre du PCPE a continué d'augmenter. Au cours de cette période, 609 080 étudiants à temps plein de niveau postsecondaire des provinces et territoires participants ont bénéficié de prêts et bourses ou de la bonification des intérêts pendant les études offerts par le fédéral, comparativement à 581 280 étudiants en 2011–2012². Voici d'autres tendances :

- En 2012–2013, 2,6 milliards de dollars ont été versés sous forme de prêts à 478 630 étudiants, comparativement aux 2,4 milliards versés à 452 180 étudiants en 2011-2012.
- En 2012–2013, 680 millions de dollars ont été versés en bourses à 357 048 étudiants, comparativement aux 649 millions versés à 333 200 étudiants en 2011-2012.

L'article 34 de la LGFP porte sur la vérification des comptes et l'attestation avant l'autorisation des paiements à partir du Fonds du revenu consolidé. Pour se conformer à cet article, des processus de vérification des comptes et des contrôles assurant une saine intendance des ressources financières doivent être établis. La vérification des comptes permet de confirmer que le bénéficiaire est admissible au paiement ou qu'il y a droit, que les conditions du contrat ou de l'entente ont été respectées, que la transaction est exacte et que tous les pouvoirs législatifs ont été respectés.

Aux termes de l'article 33 de la LGFP, il est interdit d'effectuer des paiements dans les cas où ils entraîneraient :

- Une imputation irrégulière sur un crédit;
- Une dépense supérieure à un crédit;
- Une réduction du solde du crédit à un niveau insuffisant pour l'exécution des autres engagements.

La *Directive sur la vérification des comptes* du Conseil du Trésor (CT) décrit les exigences à respecter pour s'assurer que les comptes à payer sont vérifiés de manière efficace et efficiente, selon le niveau de contrôle requis pour gérer prudemment les ressources financières.

² Rapport ministériel sur le rendement 2012–2013.

I.2 Objectif de l'audit

L'audit avait pour objectif de déterminer si les pratiques de paiement de prêts et bourses aux étudiants liées à l'attestation et à l'approbation prévues respectivement aux articles 34 et 33 de la LGFP sont conformes à la législation applicable.

I.3 Portée

Un audit du cadre de contrôle de la gestion du PCPE a été effectué en 2013. Il a permis de conclure que le cadre de contrôle de la gestion établi par le PCPE est suffisant pour gérer le portefeuille de prêts et qu'une surveillance de la gestion de ce portefeuille est en place.

L'audit actuel était axé sur la gestion financière du PCPE et plus particulièrement sur les pratiques d'attestation et d'approbation des paiements prévues aux articles 34 et 33. La portée tient compte des prêts et bourses versés aux étudiants des dix provinces et territoires participants durant l'année de prêt en cours, qui a débuté en août 2013.

I.4 Méthodologie

Plusieurs méthodologies ont été utilisées dans le cadre de cet audit, dont les suivantes :

- Examen de documents et analyse de données;
- Revue et observation de processus pour déterminer et évaluer l'efficacité conceptuelle ainsi que l'efficacité fonctionnelle des principaux contrôles manuels et automatisés.

Des représentants de la DGA et de la DGDPF, le fournisseur de services et les auditeurs externes chargés de l'audit d'attestation du fournisseur de services ont été questionnés. Des visites à Mississauga pour rencontrer le fournisseur de services ont eu lieu en février et en mai 2014, tandis qu'une visite au centre national de traitement des paiements de la DGDPF, à Montréal, pour observer les nouveaux processus SAP a été effectuée en juin 2014.

Deux échantillons de dossiers de versement de prêts et bourses traités entre août 2013 et janvier 2014 ont été sélectionnés afin de tester le respect des pratiques prévues aux articles 34 et 33. Les résultats de l'examen des dossiers proviennent d'échantillons aléatoires statistiquement valides tirés de :

- 184 versements traités par le fournisseur de services;
- 164 versements traités par le BC du PCEP.

Chacun des échantillons présente un niveau de confiance de 95 %, un taux d'erreurs présumé de 2 % et un intervalle de précision de plus ou moins 2 %.

L'équipe d'audit a testé suffisamment de transactions de versement et effectué suffisamment de revue et d'observations de processus pour conclure que les constatations des auditeurs externes étaient raisonnables.

2.0 Constatations de l'audit

2.1 Le cadre de contrôle relatif à l'autorisation des versements traités par le fournisseur de services fonctionne efficacement

Le PCPE s'en remet à plusieurs organisations d'EDSC et de l'extérieur pour vérifier l'admissibilité avant d'autoriser les versements aux étudiants et à leur EE. Les provinces et territoires participants évaluent l'admissibilité des étudiants aux prêts et bourses fédéraux et les montants auxquels ils ont droit. De leur côté, les EE confirment que les étudiants sont inscrits à un programme d'études. Le fournisseur de services, qui traite 97 % des versements aux étudiants et aux EE (3 % sont traités manuellement par le BC du PCPE), confirme les renseignements démographiques sur les étudiants et l'intégralité des documents à l'appui avant de traiter par lots les demandes de versement en vue de la délivrance, par le BC du PCPE, de l'attestation prévue à l'article 34. Le PCPE a une équipe de vérification subséquente des comptes (VSC) sur place qui se charge d'assurer la qualité des processus du fournisseur de services en testant régulièrement des échantillons de transactions, y compris des versements. Le BC du PCPE fait appel aux services d'un cabinet comptable pour la réalisation d'un audit d'attestation annuel et l'obtention d'un avis sur l'efficacité des opérations du fournisseur de services.

D'après les résultats obtenus lors des travaux d'audit, les auditeurs ont conclu que les pratiques d'attestation prévues l'article 34 sont conformes à la législation applicable. Les sections ci-après décrivent plus en détail notre évaluation des éléments du cadre de contrôle relatifs à l'autorisation des versements.

Évaluation de l'admissibilité et confirmation d'inscription

Les provinces et territoires évaluent l'admissibilité des étudiants à l'aide financière par l'intermédiaire de leur demande et déterminent le montant des prêts et des bourses. Elles font parvenir des évaluations des besoins remplies au fournisseur de services sous forme de fichiers électroniques de traitement par lots. Les EE envoient quant à eux des renseignements sur l'activité et la confirmation d'inscription au fournisseur de services par l'intermédiaire d'un portail Web.

Le PCPE s'appuie entièrement sur les provinces et les territoires pour la réalisation d'une évaluation adéquate de l'admissibilité des étudiants à une aide financière du fédéral qui soit conforme aux critères fédéraux. Il a dressé une liste des mesures que les provinces et territoires ont indiqué avoir prises pour évaluer l'admissibilité des étudiants à une aide financière. L'examen de cette liste par

l'équipe d'audit, a révélé que les contrôles étaient suffisants pour satisfaire aux exigences de la *Directive sur la vérification des comptes* du CT concernant l'admissibilité des bénéficiaires. Le PCPE communique régulièrement avec les provinces et territoires pour comprendre les nouvelles mesures qu'elles prennent. L'équipe d'audit a constaté que le PCPE n'avait pas formulé de conclusion sur le caractère adéquat de la liste des mesures d'intégrité de chaque administration. Une observation similaire a été formulée dans le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* de 2007 sur les programmes fédéraux de prêts et bourses pour les études postsecondaires. La vérificatrice générale a constaté que « l'information sur les contrôles visant les évaluations de l'admissibilité et des besoins n'est pas bien documentée »³ et a recommandé au Ministère de « documenter ses conclusions sur le caractère adéquat des contrôles ainsi que toute mesure prise à cet égard »⁴. Le Ministère accepte cette recommandation. L'équipe d'audit interne encourage fortement la direction à élaborer une conclusion écrite sur le caractère adéquat des mesures d'intégrité de chaque administration à mesure qu'elles évoluent.

En décembre, après la fin de l'année, les provinces et territoires communiquent les données des rapports d'évaluation des besoins (REB) des demandeurs au PCPE pour fournir l'assurance que des activités d'évaluation ont été réalisées comme prévu. L'équipe d'audit constate que des améliorations sont requises pour gérer les problèmes associés aux données, lesquels sont abordés à la section 2.3 du rapport.

Activités de vérification des comptes

Le PCPE est lié par contrat à un fournisseur de services du secteur privé qui agit en qualité de Centre de service national de prêts aux étudiants au nom d'EDSC et des provinces et territoires. Les activités du fournisseur de services comprennent la tenue à jour de renseignements sur l'emprunteur, le traitement du remboursement des prêts et la préparation de feuillets de renseignements fiscaux, ainsi que le traitement des versements de prêts et bourses. Dans le cadre de ses activités en lien avec les versements, il procède à une vérification des comptes en confirmant les renseignements démographiques sur les étudiants et le caractère complet des documents à l'appui. Cela comprend la validation des documents et de l'information fournis par les étudiants et les provinces et territoires pour assurer :

- Qu' une entente appropriée entre l'étudiant et le PCPE existe;
- Que l'identité de l'étudiant a été validée visuellement; et
- Que l'adresse et les renseignements relatifs au dépôt direct sont tenus à jour.

L'équipe d'audit a réalisé, sur place, des révisions structurées des processus du fournisseur de services, en plus d'examiner un échantillon statistiquement valide de 184 versements de prêts et bourses traités par le fournisseur de services entre août 2013 et janvier 2014. L'examen n'a révélé aucune erreur d'importance et indique que la plupart des versements sont traités rapidement (c.-à-d. le jour même où le fournisseur de services est avisé du fait que l'inscription de l'étudiant a été confirmée). Selon les résultats de nos tests d'audit, les contrôles du fournisseur de services

³ *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* de 2007, chapitre 2, Les programmes fédéraux de prêts et bourses, p. 14

⁴ Ibid, p. 15

relatifs au traitement des versements de prêts et bourses sont bien établis et exécutés efficacement.

Le PCPE a aussi élaboré un processus d'exception de versement afin que le traitement des versements soit effectué conformément aux lois et aux règlements applicables. Des modifications ont été intégrées au système de traitement des versements de prêts et bourses du fournisseur de services afin de minimiser les erreurs avant l'attestation par le BC du PCPE, prévue à l'article 34. Ces contrôles de système ont été testés par l'auditeur externe dans le cadre de l'audit d'attestation annuel du PCPE, qui a permis de conclure qu'ils fonctionnaient comme prévu.

Audit d'attestation annuel

L'audit d'attestation annuel, réalisé par un cabinet comptable indépendant, vise à fournir l'assurance raisonnable que les opérations effectuées par le fournisseur de services sont conçues de façon adéquate et qu'elles permettent d'atteindre efficacement les objectifs de contrôle fixés. Les processus de versement des prêts et bourses ont récemment fait l'objet d'audits, mais aucune constatation importante ne s'est imposée. L'audit d'attestation est axé sur les processus du fournisseur de services qui concernent les cinq provinces ayant signé un accord intégré (voir l'annexe B). Les processus du fournisseur de services pour les provinces et territoires n'ayant pas signé d'accord intégré sont très similaires. L'équipe d'audit interne a testé suffisamment de transactions de versement et réalisé suffisamment de revues et d'observations de processus pour conclure que les constatations des auditeurs externes sont raisonnables.

Assurance de la qualité

Le PCPE a établi une fonction de VSC pour tester et surveiller les processus liés à des volumes importants de transactions exécutées par le fournisseur de services, comme les versements, les reçus, les dépôts et les consolidations. L'audit a révélé que la méthodologie de VSC pour la période visée répondait aux exigences de l'article 34, décrites dans la *Directive sur la vérification des comptes* du CT.

L'une des principales fonctions des tests de VSC sur place est de détecter les erreurs et de les communiquer au PCPE et au fournisseur de services. L'équipe de VSC rencontre chaque semaine le fournisseur de services pour discuter des anomalies détectées et obtenir rapidement des mesures correctives, au besoin. Les processus du fournisseur de services ont été modifiés à la lumière de ces constatations.

La méthodologie de VSC comprend la sélection et l'examen mensuels de 60 transactions de versement afin d'assurer la conformité dans l'exécution du contrat et de détecter les erreurs. Le taux d'erreurs détectées au cours des trois dernières années était très bas. L'équipe d'audit comprend que le PCPE met à jour ses méthodes de test de VSC pour se concentrer sur les processus du fournisseur de services, qui peuvent être considérés comme plus risqués. Les auditeurs ont été informés du fait qu'il était possible, dans le cadre de la méthodologie révisée, qu'on ne teste plus les

transactions de versement dans le futur. L'équipe d'audit est d'avis qu'un nombre minimal de tests devraient continuer d'être effectués chaque année pour assurer que les contrôles fonctionnent comme prévu.

Attestation des fichiers de traitement par lots des versements

En application de l'article 34, le BC du PCPE autorise des lots quotidiens de paiements à des étudiants et à leur EE, lots traités par le fournisseur de services. Le BC se fie sur le cadre de contrôle décrit précédemment lors de l'autorisation de ces lots.

Un agent financier du BC du PCPE valide le total des lots quotidiens de demandes de versement de prêts et bourses traitées par le fournisseur de services et procède à leur attestation en vue du paiement dans le Système canadien de prêts aux étudiants (SCPE), suivant l'article 34. L'agent financier du BC, qui dispose du pouvoir prévu à l'article 34, rédige un courriel confirmant le total des lots à la DGDPF afin que les lots soient approuvés conformément à l'article 33. En vertu de l'article 34, aucune signature manuscrite n'est requise pour ce processus.

Les tests que nous avons effectués sur 184 transactions de versement sélectionnées aléatoirement ainsi que sur les 72 lots connexes attestés par le PCPE en application de l'article 34 entre août 2013 et janvier 2014 n'ont révélé aucune erreur importante. L'équipe d'audit conclut que le cadre de contrôle du PCPE relatif à l'autorisation des paiements prévue à l'article 34 est conforme à la législation applicable.

2.2 Il faut évaluer le cadre de contrôle changeant qui appuie le paiement des versements traités par le fournisseur de services

Les activités suivantes, qui appuient les responsabilités prévues à l'article 33, doivent être exécutées pour assurer le caractère adéquat du paiement des versements de prêts et bourses :

- Les paiements ont été autorisés correctement; et
- Des processus, y compris des activités d'assurance de la qualité, ont été établis pour permettre la production de rapports sur le caractère adéquat et la fiabilité, de manière générale, du processus d'autorisation de paiement.

À la réception de demandes de traitement par lot du PCPE attestées selon les exigences de l'article 34, les agents financiers de la DGDPF transmettent au receveur général les fichiers de contrôle du PCPE, qui contiennent le nombre de paiements et le montant total des versements à effectuer. Ces fichiers de contrôle sont comparés aux fichiers de traitement par lot du PCPE que le fournisseur de services envoie au receveur général par l'intermédiaire de la Direction générale de l'innovation, de l'information et de la technologie (DGIIIT), fichiers qui contiennent des renseignements détaillés sur les bénéficiaires et les institutions financières. L'équipe d'audit a examiné 30 lots de versements réguliers autorisés par la DGDPF selon les exigences de l'article 33 entre août 2013 et janvier 2014. Les 30 lots servant d'échantillon ont été approuvés par des

personnes disposant des pouvoirs délégués appropriés et étaient appuyés par un nombre suffisant de documents de demande.

La DGDPF se fie sur le cadre de contrôle du PCPE, que ce soit pour les évaluations provinciales ou les tests de l'équipe de VSC et les audits d'attestation annuels, lorsqu'elle approuve des fichiers de traitement par lots en vue du paiement en vertu de l'article 33. L'équipe d'audit a constaté que la DGDPF ne procède ni à l'échantillonnage ni à l'examen de versements individuels même si, selon la *Directive sur la vérification des comptes* du CT, un échantillonnage suffisant doit être effectué pour démontrer le caractère adéquat et la fiabilité, de manière générale, du processus de vérification des comptes.

D'après les résultats des travaux d'audit, les auditeurs ont conclu que les pratiques d'autorisation adoptées en application de l'article 33 sont conformes à la législation applicable. Cependant, les auditeurs s'attendraient à ce que la DGDPF évalue de façon périodique les activités de vérification des comptes et d'assurance de la qualité du PCPE afin de s'assurer que le cadre de contrôle relatif à l'autorisation et au paiement des versements continue de fonctionner comme prévu.

Recommandation(s)

La DGDPF devrait, en collaboration avec le SMA de la DGA, évaluer les mécanismes utilisés pour démontrer que le cadre de contrôle et les activités d'assurance de la qualité relatifs à l'autorisation prévue à l'article 33 continuent de fonctionner comme prévu.

Réponse de la direction

La DGDPF accepte cette recommandation. Elle a conclu une entente avec un cabinet comptable connu afin d'aider EDSC à établir, d'ici le 30 décembre 2014, un cadre qui lui permettra de se pencher sur l'approche qu'utilise le Ministère pour se conformer à l'article 33 de la LGFP. Le cadre décrira le processus d'autorisation de paiement mis en place en application de l'article 33 de la LGFP et assurera le respect de la *Directive sur la vérification des comptes*.

2.3 Le cadre de contrôle pour l'autorisation et le paiement des versements manuels pourrait être simplifié

Versements de révision de la bourse maximale effectués manuellement

La réglementation limite le montant que les étudiants peuvent toucher pendant une période donnée. En raison d'une limitation du SCPE, les renseignements concernant certaines transactions sont mal interprétés, ce qui empêche le fournisseur de services de traiter le montant total des bourses pour certains étudiants. Le montant différentiel auquel ont droit ces étudiants doit être traité par le BC du PCPE. Au départ, lorsque le Programme canadien de bourses aux étudiants a été mis en œuvre en

2008, le traitement des versements de « révision de la bourse maximale » par le BC du PCPE se voulait une solution temporaire. Le BC du PCPE a traité 1 278 de ces paiements de bourse, dont la valeur totalise 900 000 \$, entre août 2013 et janvier 2014. À titre comparatif, les paiements traités par l'intermédiaire du fournisseur de services pendant la même période ont totalisé 571 millions de dollars.

Les renseignements sur les étudiants relatifs à ces bourses traitées manuellement de même qu'aux versements traités de façon régulière font l'objet d'une vérification approfondie de la part du fournisseur de services, qui enregistre un faible taux d'erreurs. Chaque semaine, le fournisseur de services fournit au PCPE une feuille de calcul présentant l'information sur les paiements associés à ces bourses, y compris l'adresse des étudiants et les renseignements relatifs au dépôt direct.

À la réception de cette feuille de calcul, le PCPE valide à nouveau le code postal des étudiants et reporte les renseignements qui y sont fournis dans un formulaire de demande d'EDSC pour chaque paiement de bourse individuel. Ces formulaires de demande sont vérifiés par trois personnes avant d'être autorisés, toujours individuellement, en vertu de l'article 34 et d'être approuvés par la DGDPF en vertu de l'article 33. Depuis avril 2014, de nouveaux processus ont été mis en place, ce qui signifie que ces renseignements sont retranscrits dans SAP par la DGDPF avant que chaque paiement soit individuellement attesté en vertu de l'article 33. Même si le fournisseur de services a récemment validé les renseignements sur les étudiants relatifs au dépôt direct, EDSC enverra par la poste les chèques de révision de la bourse maximale aux étudiants. Compte tenu de la fiabilité des processus du fournisseur de services et du fait que les codes financiers sont les mêmes pour chaque bourse, l'équipe d'audit considérerait l'autorisation des renseignements fournis dans les feuilles de calcul du fournisseur de services comme étant suffisante pour satisfaire aux exigences de l'article 34.

L'équipe d'audit a examiné un échantillon aléatoire de 164 bourses traitées par le BC du PCPE pendant la période d'audit. Elle n'a relevé aucune erreur importante et conclu que les pratiques de paiement manuel en lien avec les articles 34 et 33 de la LGFP sont conformes à la législation existante. Cependant, notre échantillon a révélé que le temps de traitement moyen entre le moment où le fournisseur de services informe le PCPE des bourses rejetées et celui où EDSC verse lesdites bourses est de 40 jours.

L'équipe d'audit comprend que le PCPE travaille actuellement avec la DGIIT et le fournisseur de services à l'élaboration d'une solution permanente pour traiter ces versements de bourses maximales par l'intermédiaire du processus régulier de versement. L'équipe d'audit interne encourage la direction du programme à poursuivre son travail jusqu'à ce qu'une telle solution soit pleinement mise en œuvre.

Bourses de l'Alberta versées manuellement

Le fournisseur de services traite le versement des prêts et bourses pour les dix provinces et territoires participants, à l'exception des versements de bourses de l'Alberta. Le gouvernement de l'Alberta verse les bourses fédérales directement à ses étudiants et à leur EE en raison des limites de ses systèmes. EDSC doit rembourser l'Alberta pour cette activité. La province a facturé 64,7 millions de dollars à EDSC pour 56 693 bourses de juillet 2013 à mars 2014. Cette activité ne tient pas du tout compte des systèmes de traitement des versements du fournisseur de services. Le BC du PCPE a axé ses efforts de vérification des comptes sur le rapprochement des données relatives aux bourses étudiantes et des montants facturés. L'équipe d'audit s'attendait toutefois à ce qu'il effectue le rapprochement des montants facturés et des données officielles sur les versements aux étudiants contenues dans le SCPE. Par conséquent, les écarts entre les activités facturées et les renseignements de l'Alberta contenus dans le SCPE, écarts qui se sont creusés de l'année 2010 au mois de juin 2014 et qui totalisent environ trois millions de dollars, n'a toujours pas fait l'objet d'un rapprochement.

L'équipe de contrôle interne de la DGDPF a récemment examiné cette situation, et le BC du PCPE a rédigé un plan d'action qui, une fois mis en œuvre, permettra de corriger ce problème jusqu'à ce que les bourses de l'Alberta puissent être traitées par le fournisseur de services. Dans le cadre de ce plan, des explications devront être fournies pour justifier les écarts relevés lors du rapprochement des renseignements sur l'Alberta contenus dans le SCPE et les renseignements sur les activités facturées.

2.4 Les données existantes pourraient être mieux utilisées pour évaluer les contrôles provinciaux relatifs à l'admissibilité des étudiants

Comme il en a été question à la section 2.1 du rapport, les provinces et territoires ont pour responsabilité d'évaluer les renseignements sur les besoins des étudiants afin de déterminer le montant des prêts et bourses fédéraux auxquels ils ont droit. EDSC paie des frais d'administration aux provinces et aux territoires pour chaque étudiant dont ils évaluent les besoins en son nom.

Dans un audit sur les prêts et bourses fédéraux aux étudiants réalisé en 2007 par le Bureau de la vérificatrice générale, il avait été constaté que EDSC manquait d'assurance à l'égard des processus utilisés par les provinces et territoires pour évaluer si les critères concernant les prêts et bourses fédéraux aux étudiants étaient respectés. Un plan d'action a été établi à la suite de cet audit et, aujourd'hui, les provinces et territoires font parvenir au PCPE des données tirées des REB annuels qui contiennent 114 champs de données pour chaque demandeur étudiant. Le PCPE a mis en œuvre une structure de paiement pour calculer les frais administratifs ainsi que les primes d'encouragement versées à chaque administration en fonction de l'exhaustivité, de la validité et de la cohérence des données des REB qu'il reçoit en décembre, après la fin de l'année de prêt. Le PCPE valide les données contenues dans les champs en fonction des « règles opérationnelles » pour déterminer la mesure dans laquelle elles sont fiables et ont été correctement utilisées pour évaluer les besoins de l'étudiant. Lorsqu'il est établi que plus de 50 % de ces champs sont exacts à 95 % ou

plus, les provinces et territoires deviennent admissibles à la prime d'encouragement maximale pour avoir fourni des données de qualité.

L'équipe de vérification considère que l'évaluation des données des REB à laquelle procède le PCPE constitue une bonne pratique. Le BC du PCPE reçoit une copie des rapports annuels d'analyse des données des REB qui lui permettent de savoir que les provinces et les territoires ont évalué correctement l'admissibilité des étudiants. En 2009, le PCPE a porté à l'attention des provinces et des territoires quelques constatations précises découlant de son analyse des données des REB. L'équipe d'audit comprend que récemment, les données des REB ont été utilisées principalement à des fins d'analyse et de recherche. Le suivi réalisé auprès des provinces et des territoires au sujet des constatations effectuées à partir des données des REB s'est limité aux situations où plus de 50 % des champs de données ne respectaient pas la norme de 95 %.

L'équipe d'audit a examiné l'évaluation des données des REB 2012-2013 effectuée par le PCPE. Elle a constaté que pour l'ensemble des provinces et territoires participants, 77 % des champs satisfont à la norme du 95 % d'exactitude. La plupart des champs qui satisfont à la norme ont été considérés comme corrects à 100 %. Les étudiants issus d'une famille à faible revenu et ayant des personnes à charge peuvent être admissibles à des bourses fédérales. Cependant, dans plusieurs provinces, le taux d'exactitude du champ de données relatif à l'évaluation des bourses fédérales pour les personnes à charge est inférieur à 62 %. À première vue, il semble y avoir des problèmes d'intégrité dans les données de ce champ. Au moment de l'audit, le PCPE a informé l'équipe d'audit qu'il n'avait pas encore fait de suivi auprès des provinces pour en savoir plus sur la situation.

Recommandation(s)

Le SMA de la DGA devrait renforcer ses pratiques afin d'assurer un suivi des problèmes observés dans les données d'évaluation des besoins lorsque des incohérences sont relevées.

Réponse de la direction

Le SMA de la DGA renforcera ses pratiques de suivi des problèmes observés dans les données d'évaluation des besoins lorsque des incohérences sont relevées. Le PCPE soulèvera la question lors de la réunion du Comité consultatif intergouvernemental sur l'aide financière aux étudiants et engagera les administrations dans l'élaboration d'un plan qui permettra de suivre plus rigoureusement les incohérences détectées dans les données d'évaluation des besoins d'ici le 31 décembre 2015.

3.0 Conclusion

Il a été conclu que les pratiques de paiement des prêts et bourses aux étudiants relatives à l'attestation et à l'approbation prévues respectivement aux articles 34 et 33 de la LGFP sont conformes à la législation applicable. Le cadre de contrôle pour la gestion des processus de versement des prêts et bourses est en place. Des améliorations au niveau de l'évaluation des mécanismes à l'appui de l'article 33 qui permettraient de s'assurer qu'ils continuent à fonctionner comme prévu et d'assurer un suivi à l'égard des incohérences relevées dans les données sur l'évaluation des besoins ont été mises en évidence dans le cadre de l'audit. Le cadre de contrôle pour la gestion des processus de versement des prêts et bourses est en place.

4.0 Énoncé d'assurance

Selon notre jugement professionnel, les procédures d'audit appliquées et les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour confirmer l'exactitude des conclusions présentées dans ce rapport. Les conclusions sont fondées sur une observation et une analyse des situations qui existaient au moment de l'audit. Elles s'appliquent uniquement à l'évaluation des pratiques de paiement qui soutiennent les prêts et bourses aux étudiants en application des articles 34 et 33 de la LGFP. Les éléments probants ont été recueillis conformément aux *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada* et aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*.

Annexe A : Évaluation des critères d'audit

Critères d'audit	Cote – Versements traités par le fournisseur de services	Cote – Versements non traités par le fournisseur de services
Il est attendu que :		
Un cadre de gouvernance défini et communiqué est en place pour répondre aux exigences des articles 34 et 33 de la LGFP et de la Directive sur la vérification des comptes.		
Les rôles et responsabilités sont établis et communiqués aux principaux intervenants.	●	●
Du soutien, des avis et des conseils fonctionnels sont fournis en temps opportun.	●	○
Un instrument de délégation des pouvoirs financiers est en place et mis à jour, au besoin.	●	●
L'attestation prévue à l'article 34 et l'approbation des paiements prévue à l'article 33 sont appuyées par des contrôles d'application manuels et/ou automatisés appropriés.	●	○
Des processus sont en place pour répondre aux exigences de l'article 34 de la LGFP et de la Directive sur la vérification des comptes.		
Des contrôles sont en place pour répondre aux exigences de l'article 34.	●	●
Un processus de vérification des comptes comprenant un cadre de gestion des risques est en place, documenté, approuvé et communiqué.	●	○
La répartition des tâches est appropriée et conforme à la Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses.	●	●
Il existe des preuves de la vérification des comptes et de l'attestation.	●	●
Des processus sont en place pour répondre aux exigences de l'article 33 de la LGFP et de la Directive sur la vérification des comptes.		
Des pratiques d'échantillonnage fondées sur les risques sont établies et utilisées pour démontrer la pertinence et la fiabilité générales du processus de vérification des comptes.	○	○
Des processus d'assurance de la qualité sont en place pour appuyer le cadre de gestion des risques.	●	○
Des mécanismes de production de rapports et de rétroaction sont mis en oeuvre pour corriger les irrégularités et faciliter la prise de mesures correctives pertinentes et opportunes.	○	○

- ★ = Pratique exemplaire
- = Les contrôles sont suffisants; exposition faible au risque
- ◐ = Des contrôles sont en place, mais ils pourraient être renforcés; exposition modérée au risque
- = Absence de contrôles clés; exposition élevée au risque

Annexe B : Portée de l'audit à l'échelle provinciale et territoriale

Provinces et territoires participants et non participants	Existence d'un accord intégré ⁵ entre le PCPE et la province ou le territoire	Provinces et territoires	Portée de l'audit – inclus/ exclus
Provinces et territoires participants ⁶	OUI	Ontario	INCLUS
		Saskatchewan	
		Terre-Neuve-et-Labrador	
		Nouveau-Brunswick	
		Colombie-Britannique	
	NON	Alberta	
		Manitoba	
		Nouvelle-Écosse	
		Île-du-Prince-Édouard	
		Yukon	
Provinces et territoires non participants ⁷		Québec	EXCLUS
		Nunavut	
		Territoires du Nord-Ouest	

⁵ Les étudiants des provinces ayant signé un accord intégré ont un seul compte de prêt pour les portions fédérale et provinciale/territoriale.

⁶ Ces provinces et territoires choisissent de fournir de l'aide financière aux étudiants dans le cadre du PCPE.

⁷ Ces provinces et territoires ont leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants et touchent d'autres paiements du gouvernement du Canada.

Annexe C : Glossaire

BC	Bureau du contrôleur
CT	Conseil du Trésor
DGA	Direction générale de l'apprentissage
DGDPI	Direction générale du dirigeant principal des finances
DGIIT	Direction générale de l'innovation, de l'information et de la technologie
DPF	Dirigeant principal des finances
EDSC	Emploi et développement social Canada
EE	Établissement d'enseignement
EMAFE	Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants
LGFP	<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>
PCPE	Programme canadien de prêts aux étudiants
REB	Rapports d'évaluation des besoins
SCPE	Système canadien de prêts aux étudiants
SMA	Sous-ministre adjoint
VSC	Vérification subséquente des comptes